



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

ARRETÉ PREFECTORAL

relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES SERVICES  
DU CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**LE PRÉFET DE L'ARIÈGE**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 ;  
**Vu** le code minier, article 94 ;  
**Vu** l'arrêté du 9 février 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;  
**Sur** proposition de monsieur le directeur des services du cabinet.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Article 2 :

Cette information est complétée dans les communes par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage mentionnant les risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

**L'ensemble des communes du département de l'Ariège est concerné par ces dispositions.**

Article 3 :

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

Foix, le - 6 JUIN 2011

  
Jacques BILLANT